

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR L'EXTENSION DE L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL CONCLU DANS LE CADRE DU CIHEF

Le comité interprofessionnel des huiles essentielles françaises (CIHEF) a demandé une extension de son accord signé le 15 décembre 2016. Cet accord prévoit une cotisation professionnelle permettant au CIHEF la réalisation de ses missions telles que :

- le suivi des plantations, de l'évolution des pratiques agricoles, des récoltes, des stocks et des achats à la production ;
- l'appui à la recherche et à l'expérimentation, notamment pour lutter contre le dépérissement ;
- le suivi et l'application de la réglementation dont REACH ;
- l'animation de la démarche de développement durable Censo ;
- la promotion des plantes à parfum ;
- l'appui à la gestion des semences de lavande.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationCVO-FLeg-autrescultures@agriculture.gouv.fr

- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Direction générale de la Performance économique et environnementale des entreprises, Service Développement des filières et de l'emploi, Sous-Direction Filières agroalimentaires, Bureau Fruits et légumes et produits horticoles, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Organisation interprofessionnelle : Comité Interprofessionnel des Huiles Essentielles Françaises (C.I.H.E.F.)

Période : Campagne 2017

I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles

Financement
prévisionnel par les
contributions des
acteurs concernés

Connaissance de la production et des marchés

Description :

104 000 €

Une des missions du Comité Interprofessionnel des Huiles Essentielles (CIHEF) est de centraliser les statistiques permettant la connaissance de l'offre et de la demande. Ainsi, depuis sa création en 1997, le CIHEF recense auprès des exploitants agricoles l'évolution de leur parcellaire et l'évolution de leurs récoltes et stocks. Pour ce faire, chaque année, chaque exploitant agricole reçoit une déclaration à compléter au printemps où il doit mentionner les modifications de son parcellaire (superficies arrachées ou cédées, superficies nouvellement plantées ou acquises, par variété, par commune). Ces éléments permettent de connaître précisément l'évolution du parcellaire au niveau national, de connaître si certaines variétés se développent ou disparaissent et de voir les évolutions en fonction des différents départements.

Les récoltes et stocks au niveau des exploitations agricoles sont également déclarés au CIHEF annuellement afin de suivre l'évolution des quantités produites par variété, par département et de connaître les quantités totales mises sur le marché.

Après avoir regroupé les éléments sur la production, le Cihef fournit des données sur la consommation : les sociétés coopératives agricoles fournissent les éléments sur les volumes collectées, leurs stocks et les ventes aux premiers acheteurs français et étrangers. Les premiers acheteurs à la production déclarent quant à eux les volumes achetés aux sociétés coopératives agricoles et aux producteurs indépendants accompagnés de leurs stocks au 30 juin. L'ensemble de ces données permettent d'avoir un bon éclairage sur la consommation annuelle.

Ces éléments ne sont pas diffusés à titre individuel (chaque donnée concernant une exploitation agricole, une société coopérative agricole ou un premier acheteur à la production reste confidentielle). Néanmoins, il est réalisé annuellement des états des superficies, des récoltes et de la consommation diffusés lors des conseils d'administration et assemblée générale du Cihef, lors des réunions avec les exploitants agricoles (assemblées générales des sociétés coopératives agricoles, des

<i>fédérations départementales de producteurs, etc) ou au sein de revues de la filière tel que le bulletin l'Essentiel.</i>	
<u>Actions de promotion et de mise en valeur de la production :</u>	
- Actions de promotion des produits	22 000 €
- Démarche Censo	14 000 €
Description :	
<u>Action de promotion des produits :</u>	
<i>Le CIHEF assure la promotion des plantes à parfum (lavandes et lavandins) et de leurs huiles essentielles. Cette promotion est réalisée au travers d'articles dans la presse, de reportages ou de la participation à des salons. En juin 2017, le CIHEF représentera ainsi la filière au XIIIème SIMPPAR (Salon International des Matières Premières pour la Parfumerie) organisé par la Société Française des Parfumeurs et qui se déroulera les 14 et 15 juin à Paris (Espace Champerret).</i> <i>La promotion du CIHEF et des huiles essentielles est également présente via le site internet du CIHEF (www.cihef.org) régulièrement mis à jour.</i>	
<u>Démarche Censo :</u>	
<i>Depuis 2008, le CIHEF a mis en place une démarche de développement durable intitulée Censo pour les huiles essentielles de lavandes et lavandins. Cette démarche est basée sur une charte du développement durable signée par le Ministre de l'Agriculture en 2008 (Michel Barnier). La démarche Censo consiste à rendre conforme des structures (exploitations agricoles + distilleries + premiers acheteurs à la production ou sociétés coopératives agricoles) en les faisant respecter un cahier des charges pour chacune d'entre elles. Pour la campagne 2017, une salariée du CPPARM sera mise à disposition du CIHEF pour réaliser les audits, suivre la traçabilité des produits et assurer l'ensemble de l'animation de la démarche. Elle sera aussi référente pour répondre aux acheteurs suite à leurs différentes interrogations sur la démarche, dans le but de continuer à développer la commercialisation des produits Censo. A ce jour, 20 % de la production de lavandin correspond aux critères de la démarche Censo.</i>	
<u>Recherche, en particulier de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires et assurant la préservation des sols ou l'amélioration de l'environnement</u>	155 000 €
Description :	
<i>Le CIHEF œuvre depuis de nombreuses années afin de soutenir les programmes d'expérimentation agronomiques particulièrement dans les</i>	

domaines de la sélection génétique mais aussi et surtout dans le domaine du dépérissement. Chaque année, les organismes techniques proposent au sein de la Commission technique du CIHEF (regroupent des administrateurs et des exploitants agricoles) des programmes d'actions pour l'année à venir après avoir restitué les travaux réalisés l'année précédente. Il s'agit principalement de trois organismes techniques travaillant sur lavandes et lavandins : le Crieppam, l'Iteipmai et la Chambre d'Agriculture de la Drôme. Sur l'ensemble des travaux proposés, voici ceux généralement retenus par le Cihef : - Dépérissement : mise en place des écrans végétaux et de l'enherbement (autofinancement du programme Récital) - Dépérissement : moyens de lutte et de piégeage de la cicadelle - Sélection sanitaire et amélioration génétique des lavandes et des lavandins - Expertise des distilleries, appui aux économies d'énergie en récolte et distillation - Diffusion et communication aux exploitants agricoles des résultats obtenus - Programme cécidomyie : appui informatique du CIHEF - Lutte contre les autres bioagresseurs - Gestion et conservation des ressources génétiques	
<u>Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits</u> Description : Il a été constaté que les huiles essentielles de lavandes issues des semences dites fermières ont une qualité de moins en moins bonne et ont des difficultés pour répondre aux normes ISO sur les huiles essentielles. Ainsi, le CIHEF a décidé de mettre en place une filière d'approvisionnement des semences de lavande avec notamment une faculté germinative très importante et issues d'un bon triage. Pour ce faire, le CIHEF a fait appel à la chambre d'Agriculture de la Drôme sous forme d'une convention : cette structure permet de chercher des producteurs capables de réaliser la production des semences dans de bonnes conditions et d'assurer le suivi des parcelles. Cette action tend à se développer les années à venir.	20 000 €

Santé animale, santé végétale ou sécurité sanitaire des produits

79 000 €

Description :

La réglementation des huiles essentielles a pris une place conséquente dans le travail au quotidien du CIHEF notamment depuis l'arrivée de la réglementation REACH. Ce texte concerne toutes les huiles essentielles et le CIHEF est représentant tiers de 88 distilleries au sein d'un groupe de travail (appelé consortium Linalol et Acétate de Linalyl comprenant notamment les huiles essentielles de lavandes et de lavandins. L'objectif est ainsi de monter des dossiers d'enregistrements par substances avec les opérateurs européens concernés (ceux produisant plus d'une tonne ou important plus d'une tonne d'une huile essentielle) afin de pouvoir continuer à commercialiser les produits au-delà de juin 2018.

Le CIHEF a différentes missions :

- La coordination du consortium linalol avec la gestion administrative, l'animation du comité technique et l'organisation des comités de pilotages
- Le fait de représenter 88 distilleries françaises au sein des groupes de travail avec la participation au comité technique et au comité de pilotage et l'information aux distillateurs.

Afin de se mettre en conformité pour juin 2018, le dossier d'enregistrement consiste à la réalisation de tests plus ou moins coûteux en fonction de la bande de tonnage de chaque distillerie (1 à 10 tonnes ou 10 à 100 tonnes). Ces tests concernent la physico-chimie, la toxicité humaine et la toxicité sur l'environnement.

Outre REACH, d'autres actions autour de la réglementation sont la participation au comité interministériel sur les huiles essentielles, la mise à jour de la plaquette d'informations pour que les distillateurs soient bien informés et la participation à une étude de FranceAgriMer sur l'application des réglementations notamment sur les huiles essentielles commercialisées en vente directe.

Une partie du travail est financée par une subvention de FranceAgriMer. L'autre partie est directement financée par les cotisations interprofessionnelles.

II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés**- Montant des Cotisations**

Le montant de la cotisation volontaire obligatoire (CVO) est fixée à :

- 0,30 € par kg acheté d'huile essentielle de lavandin : 0,20 € pour la part producteur et 0,10 € pour la part acheteur
- 0,80 € par kg acheté d'huile essentielle de lavande : 0,40 € pour la part producteur et

0,40 € pour la part acheteur

- **Versement des Cotisations : part producteur**

• **Cas des producteurs coopérateurs**

La part "producteur" des producteurs coopérateurs français est reversée directement par les sociétés coopératives agricoles à l'Interprofession.

• **Cas des autres producteurs dits indépendants**

La part "producteur" des exploitations agricoles "indépendantes" françaises est perçue par le 1er acheteur à la production français pour le compte de l'Interprofession.

• **Cas des ventes effectuées par le producteur à un premier acheteur étranger :**

Lors d'une vente de produit à un premier acheteur étranger (hors France) par une exploitation agricole, la part producteur et la part acheteur devront être versées au C.I.H.E.F. par l'exploitation agricole.

- **Versement des Cotisations : part acheteur**

• **Cas des ventes réalisées par les sociétés coopératives agricoles :**

Les premiers acheteurs à la production français achetant des quantités aux sociétés coopératives agricoles françaises reversent la part "acheteur" à l'Interprofession.

Dans le cas d'une vente de produit par une société coopérative française à un premier acheteur étranger, la part "acheteur" est reversée par la société coopérative agricole à l'Interprofession.

• **Cas des achats réalisés auprès des producteurs dits indépendants :**

Les premiers acheteurs français à la production achetant auprès des producteurs français indépendants reversent la part "acheteur" à l'Interprofession. Comme la part "producteurs" est également perçue par les 1ers acheteurs, ces derniers reversent ainsi la totalité de la cotisation à l'Interprofession.

Fait à Manosque le 19 décembre 2016

Le Président du C.I.H.E.F.



Alain Aubanel